



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-076  
du 13/05/2019**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Route de Saint Paul  
Stationnement d'une nacelle  
Le 14 mai 2019**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée en date du 19 avril 2019 par ENEDIS pour le stationnement d'une nacelle pour enlèvement câbles de branchement afin de permettre la réfection des façades nord de la propriété située 28 rue des Fossés à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre le stationnement de cette nacelle sur la route de Saint Paul, au nord de la propriété située 28 rue des Fossés à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières suivantes,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront réglementés, route de Saint Paul, le 14 mai 2019.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par ENEDIS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Un alternat avec un sens de circulation prioritaire par panneaux sera réalisé par ENEDIS selon la fiche 4-04 de la réglementation chantier fixe (ci-jointe).**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



*pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**

Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
LAPALUD

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/05/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

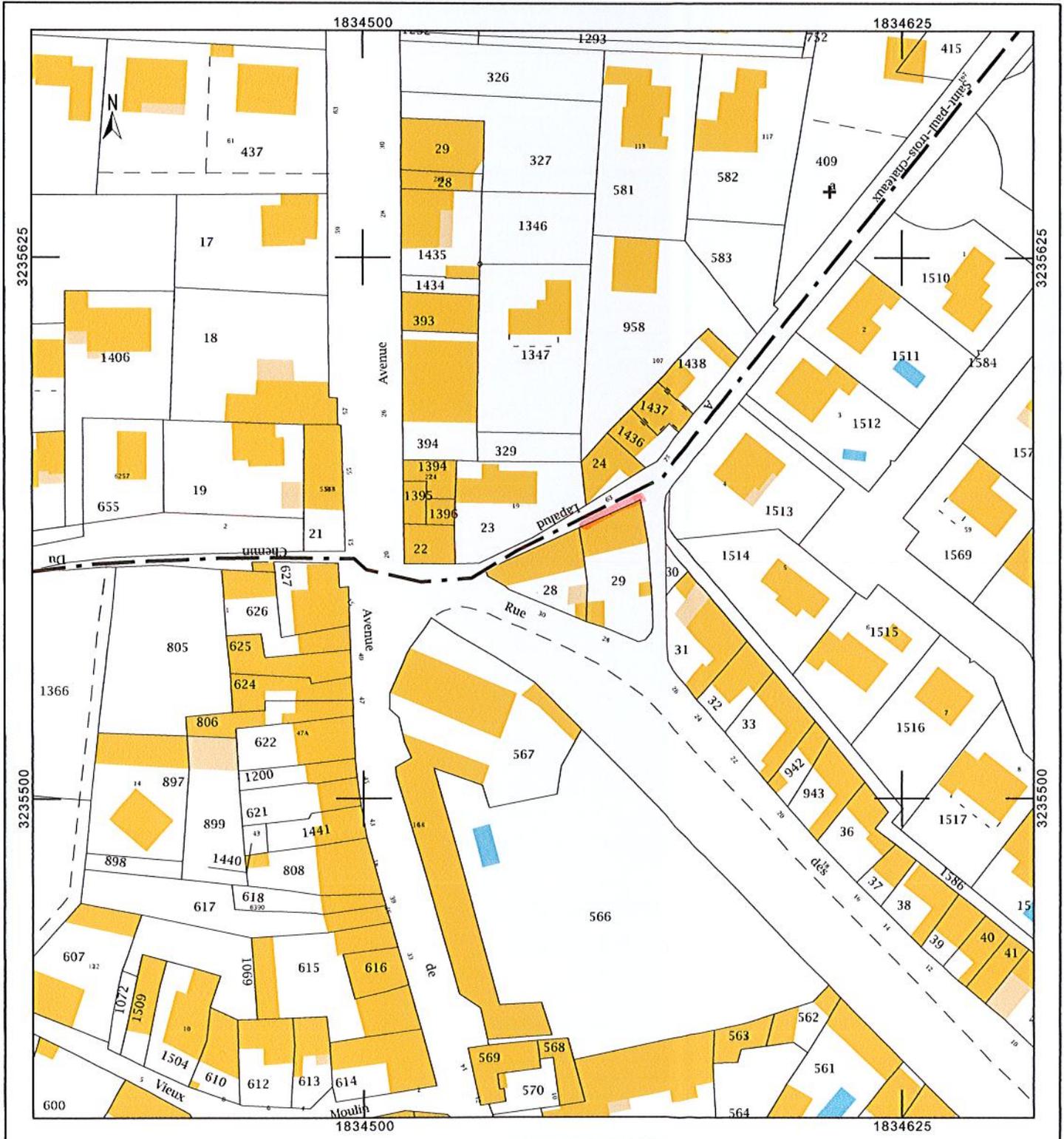
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ORANGE  
132, Allée d'Auvergne 84873  
84873 ORANGE CEDEX  
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89  
cdf.orange@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Lieu des travaux*

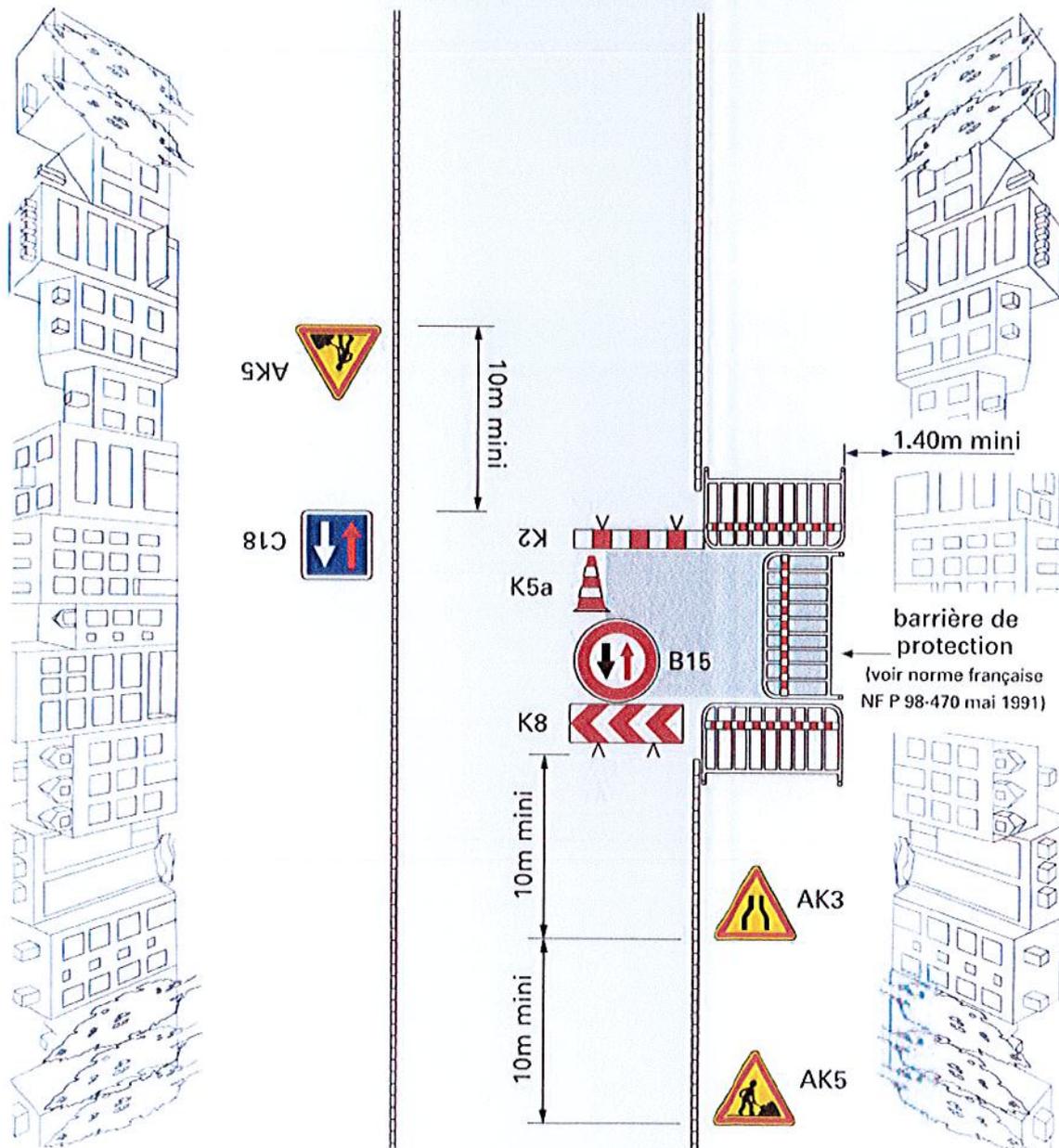


# Chantier fixe

4-04

Alternat par panneaux B15 et C18

Largeur laissée libre à la circulation :  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques:

1. La longueur maximum du chantier est de 100 m et le trafic maximum de 400 véh/h (2 sens).
2. La visibilité doit être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



2 câbles branchement a  
discrepanper espace de  
ravalancement de façade